

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17+1

L'an deux mille vingt et un le treize avril, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 07 avril 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE (arrivée à 19h20, a participé à l'ensemble des délibérations), C. BROUXEL, T. LAVOCAT, P. BRICOUT (arrivé à 19h37, a participé à l'ensemble des délibérations), L. GIRARD, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, B. VILLAIN, C. CHARRIER, V. PATACHON, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV

Absents représentés : M. S. MILON (pouvoir à S. ROUSSOV).

Absente : Mme C. DUFFIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, la commune ne dispose pas des moyens techniques de diffuser en direct la séance du conseil municipal. A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'adopter le huis clos pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20210413/009	Vote des taux
B. NOEL	DEL20210413/010	Vote du compte administratif et du compte de gestion
B. NOEL	DEL20210413/011	Vote du budget primitif
B. NOEL	DEL20210413/012	Vente matériel cantine scolaire inutilisé (friteuse, plancha, mixeur plongeant)
M. CODEGA	--	Informations diverses affaires scolaires
P. DECOSTER	--	Informations diverses urbanisme
C. MARIE	--	Informations diverses affaires sociales
B. NOEL	DEL20210413/013	Rapport de la CLECT du 06 février 2021
B. NOEL	DEL20210413/014	Modification des statuts de la CdC

--	--	Questions diverses
----	----	--------------------

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. V. PATACHON et T. LAVOCAT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce le pouvoir de M. S. MILON à S. ROUSSOV, et de M. P. BRICOUT à B. NOEL, et précise que M. BRICOUT termine une réunion pour le syndicat du collègue et devrait arriver.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Vote des taux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter formellement les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti et à la taxe foncière sur le non bâti, selon le tableau n°1259 annexé à la présente délibération.

Madame le Maire expose qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux d'imposition de la commune correspond au taux de l'année 2020 + le taux du Département Gironde. Ceci explique les nouveaux taux indiqués dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants :
 - o Taxe foncière bâtie : 31,46 %
 - o Taxe foncière non bâtie : 47,97 %

ANNEXE : ETAT DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2021

COMMUNE : 307 NOAILLAN
 ARRONDISSEMENT : 33 LANGON
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE BAZAS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 République Française

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	823 865	30,54	838 700 (*)	256 139	31,46	263 855	107,95
Taxe foncière (non bâti).....	57 142	46,57	57 100	26 591	47,97	27 391	134,96
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	282 730	29,1	246	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 17,46

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	6	9	11
Taxe foncière (bâti).....	30,54	29,1	31,46
Taxe foncière (non bâti).....	46,57	29,1	47,97
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		291 246 = 1,030130	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
		282 730	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			11 207		>>>	11 207
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
5 477		33 889			-44 329	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	291 246	+	11 207	+	5 477	+	33 889	-	0	+	44 329	=	297 490
			Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A BORDEAUX
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 ISABELLE MARTEL
 Le 24 MARS 2021

Le maire, D. JOURG
 le 13 Avril 2021



1.2 Vote des comptes administratifs et compte de gestion

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats des comptes administratifs pour l'exercice 2020 tels qu'exposés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		284 595.21		6 968.85		291 564.06
Opérations de l'exercice	791 427.85	983 351.66	132 998.86	53 113.11	924 426.71	1 036 464.77
TOTAUX	791 427.85	1 267 946.87	132 998.86	60 081.96	924 426.71	1 328 028.83
Résultats de clôture		476 519.02	72 916.90			403 602.12
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		476 519.02	72 916.90			403 602.12
RESULTATS DEFINITIFS		476 519.02	72 916.90			403 602.12

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		22 376.83	11 937.83		11 937.83	22 376.83
Opérations de l'exercice	299 811.97	301 051.00	1 108.80	11 937.83	300 920.77	312 988.83
TOTAUX	299 811.97	323 427.83	13 046.63	11 937.83	312 858.60	335 365.66
Résultats de clôture		23 615.86	1 108.80			22 507.06
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		23 615.86	1 108.80			22 507.06
RESULTATS DEFINITIFS		23 615.86	1 108.80			22 507.06

COMPTE ANNEXE POUR LA MAISON DUBERNET						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		29 779.78				29 779.78
Opérations de l'exercice	12 415.99		84 998.14	29 998. 66	97 414.13	29 998. 66
TOTAUX	12 415.99	29 779.78	84 998.14	29 998. 66	97 414.13	59 778.44
Résultats de clôture		17 363.79	54 999.48			
Reste à réaliser				49 892.00		49 892.00
TOTAUX CUMULES		17 363.79	5 107.48		97 4141.13	109 670, 46
RESULTATS DEFINITIFS		17 363.79	5 107.48			12 256.31

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES EAUX / ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		44 993.76	73 322.81		44 993.76	73 322.81
Opérations de l'exercice	148 759.37	243 884.49	155 573.03	134 626.81	304 332.40	378 511,3
TOTAUX	148 759.37	288 878.25	228 895.84	134 626.81	377 655.21	423 505.06
Résultats de clôture		140 118.88	94 269.03			45 849.85
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		140 118.88	94 269.03			45 849.85
RESULTATS DEFINITIFS		140 118.88	94 269.03			45 849.85

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. CAPS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 11 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

A l'issue de l'adoption des comptes administratifs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des comptes de gestion de Monsieur le receveur municipal, après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat

Après avoir examiné les comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

09/04/2021	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	6 968,85 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	284 595,21 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	79 885,75 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	191 923,81 €

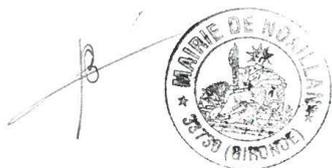
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	72 916,90 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	72 916,90 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	403 602,12 €



09/04/2021	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	11 937,83 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	22 376,83 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	10 829,03 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 239,03 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	1 108,80 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1 108,80 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	22 507,06 €



09/04/2021	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	79 890,68 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	29 779,78 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	24 891,20 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	12 388,35 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	49 892,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	5 107,48 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	5 107,48 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	12 283,95 €



09/03/2021	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	73 322,81 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	44 993,76 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	20 946,22 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	95 248,36 €

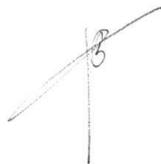
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	94 269,03 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	94 269,03 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	45 973,09 €




1.3 Vote du budget primitif

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2021 préparé par la commission budget :

- Budget annexe Maison Dubernet

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses	
Section d'exploitation :	12 283,75 €
Section d'investissement :	104 999,48 €

- Budget annexe Caisse des écoles

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses	
Section d'exploitation :	296 507,06 €
Section d'investissement :	20 108,80 €

- Budget annexe assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses	
Section d'exploitation :	255 601,09 €
Section d'investissement :	230 409,71 €

- Commune

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	157 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	369 169,12
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	397 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	9 549,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 800,00
022	DEPENSES IMPREVUES	69 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	230 000,00
042	OPERATION D'ORDRE	2 556,00

	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 236 774,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros

70	PRODUITS DES SERVICES	54 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	326 613,00
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	417 559,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	35 000,00
77	PRODUITS EXEPTIONNELLES	0,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00
002	EXCEDENT	403 172,12
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00

	RECETTES DE L'EXERCICE	1 236 774,12

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros

001 Déficit reporté	72 916,90
20 immobilisations incorporelles	69 000,00
21 immobilisations corporelles	20 000,00
23 immobilisations en cours	206 216,00
16 emprunts	65 200,00

Total DEPENSES	433 332,90

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES en Euros

021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	230 000,00
10 F.C.T.V.A	45 000,00
13 SUBVENTIONS EQUIPEMENT	22 860,00
024 PRODUIT DES CESSIONS/CAUTION	60 000,00
040 opérations d'ordre de transfert	2 556,00
001 solde d'exécution	72 916,90

Total RECETTES	433 332,90

Après exposé des budgets annexes et du budget de la commune, Le Conseil Municipal procède au vote de chacun des budgets :

- Budget maison Dubernet : 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
- Budget caisse des écoles : 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
- Budget assainissement : 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
- Budget commune : 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

2. SCOLAIRE

2.1 Vente matériel cantine scolaire inutilisé (friteuse, plancha, mixeur plongeant)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que du matériel de préparation culinaire à la cantine scolaire n'est pas utilisé. Il est encore en état neuf, en l'occurrence une friteuse, une plancha et un mixeur plongeant.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce matériel, en fixant les prix suivants :

- Friteuse : 100 €
- Plancha : 100 €
- Mixeur : 70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre en vente la friteuse, la plancha et le mixeur
- de fixer les tarifs de vente comme suit :
 - o friteuse : 100 €
 - o Plancha : 100 €
 - o Mixeur : 70 €
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

2.2 Informations diverses : dossier plan de relance continuité pédagogique, dossier Egalim, conseil d'école, projet poulailler, masques jusqu'aux vacances d'été

Madame CODEGA fait un point d'information.

- Plan de relance continuité pédagogique : il s'agit de l'achat du dernier tableau numérique qui équipera l'une des classes. Il sera commandé prochainement et sera en partie subventionné.
- Projet Egalim : il s'agit d'un projet proposé par l'Etat pour la mise en œuvre de la loi Egalim. Le dossier vise à remplacer une partie du matériel de cantine qui permettra de générer des économies qui seront investies pour atteindre l'objectif de la loi de 50% de produits bio et durables dans les repas scolaires.
- Conseil d'école du 6 avril : celui-ci a eu lieu en visio avec M. MANTEL. La principale crainte exprimée par les parents et les enseignants concerne le départ de la coordinatrice et son remplacement, ainsi que pour les deux agents techniques partant en retraite en fin d'année scolaire. Les recrutements sont en cours. Il a été confirmé qu'à la rentrée il y aurait 2 ATSEM à temps plein.
- Projet poulailler : il s'agit d'un projet éducatif impliquant l'équipe enseignante, les parents d'élèves et la mairie. La commune finance l'achat de matériel et l'installation de la clôture et du portillon. Les parents d'élèves ont déjà deux poussins et construiront le poulailler. Ils assureront le gardiennage des poules pendant les vacances.
Il est demandé si la présence du poulailler ne présente pas de problème d'hygiène. Madame le Maire se dit effectivement surprise car en période de grippe aviaire où il est demandé de recenser toute volaille présente sur la commune, dans le même temps il ne paraît pas anormal d'installer un poulailler dans une école. Mme CODEGA précise que les enfants n'entreront pas dans le poulailler et ne manipuleront pas les œufs. Ce sont les enseignants qui manipulent. L'assemblée se pose la question de l'intérêt de ce projet si les enfants ne peuvent ni approcher ni toucher. M. MANTEL demande s'il n'existe pas aussi une nécessité de vaccination des deux poussins. Il faudrait effectivement penser à faire les vaccinations nécessaires. A qui revient cette obligation et qui finance ? Car en cas de problème sanitaire la mairie risque d'être responsable.
Madame le Maire précise qu'il a aussi été évoqué la question de nourrir les poules avec les restes de nourriture de la cantine. Mme SANCHEZ-TROYAS interpelle l'assemblée sur le fait qu'il existe une réglementation et que l'on ne peut distribuer la nourriture manipulée lors des repas de la cantine. Madame le Maire répond qu'effectivement elle était au courant de ce fait.
Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la grippe aviaire touche le secteur, comment le confinement des poules se déroulera ?
M. PATACHON demande quel est l'intérêt d'un poulailler pour lequel aucun enfant n'aura accès ? IL informe l'assemblée que des poulaillers existent dans certains collèges. Le Département étant l'un des partenaires de la commune, celle-ci pourrait se rapprocher des services départementaux pour demander les modalités de mise en œuvre d'un poulailler.
M. CAPS précise que le poulailler devra être couvert pour éviter l'intrusion des migrants. Madame le Maire précise qu'elle transmettra l'ensemble des remarques et interrogations à Madame la directrice de l'école.
- Masques pour le personnel : Le stock de masques est prévu pour les agents jusqu'aux vacances d'été.

Madame le Maire fait un point d'information complémentaire :

- Le terrain accueillant la classe nature a fait l'objet de détérioration avant l'arrivée des gens du voyage : masques déposés, peinture rouge sur les constructions. La mairie n'est pas propriétaire du terrain, elle n'intervient donc pas.
- Les directives préfectorales en période de crise sanitaire ont été renforcées pour les écoles. Il n'y a pas eu d'école la semaine du 5 avril, en ce moment ce sont les vacances scolaires et selon la situation sanitaire, il est prévu que l'école élémentaire reprenne en présentiel le 26 avril.
- Les taux d'encadrement ont augmenté en cette période de crise sanitaire : 1 pour 10 en maternelle, et 1 pour 15 en élémentaire.

M. BRICOUT fait un point d'information sur la loi Egalim, la restauration collective et l'approvisionnement local.

- Interdiction du plastique, repas dit "végétarien", produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire... La loi Egalim comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective. Certaines sont d'ores et déjà en vigueur, d'autres entreront en application dans les mois à venir.

50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologique

Les services de restauration scolaire doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

La diversification des sources de protéines

Cette mesure s'adresse aux restaurants collectifs (de la maternelle au lycée) servant plus de 200 couverts par jour en moyenne. À titre expérimental, pendant deux ans, les gestionnaires de tous les restaurants collectifs scolaires sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu dit "végétarien", c'est à dire composé de protéines végétales pouvant aussi comporter des légumineuses, des céréales, des œufs, et/ou des produits laitiers.

Substitution des plastiques

Au plus tard le 1er janvier 2020, la mise à disposition des ustensiles à usage unique en matière plastique est interdite.

Au plus tard le 1er janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite.

Lutte contre le gaspillage alimentaires et dons

Il faut absolument convaincre la cuisinière de l'importance de réduire les déchets. Le bénéfice obtenu permet d'acheter des produits de meilleure qualité.

Programme « Fruits et lait dans les écoles »

Le concept de ce programme, financé par l'Union européenne, est de favoriser la distribution de produits de qualité en y associant une action éducative obligatoire.

Les clés de la réussite

La gestion des coûts

Réduction du gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est largement constaté dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires. Le Sictom du Sud-Gironde peut accompagner les structures volontaires en réalisant gratuitement un diagnostic de l'existant et en les aidant à mettre en place des actions de réduction du gaspillage

Diminuer les portions et le gaspillage alimentaire permet des économies non négligeables qui peuvent être réinvesties dans des produits locaux ou de qualité

Aide FranceAgriMer

Dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale du Sud Gironde, les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement par l'association CAP solidaire pour participer au Programme Européen "fruits et lait dans les écoles"

Les achats

La Chambre d'Agriculture 33 propose son expertise et son appui aux collectivités souhaitant intégrer une dynamique d'approvisionnement local.

3. URBANISME

3.1 Informations diverses : projet photovoltaïque, projet antenne, programme ponts, Pique Estroun

M. DECOSTER fait un point d'information sur les dossiers d'urbanisme en cours.

- Projet photovoltaïque : le permis de construire a été déposé le 12 mars. Il est en cours d'instruction par les services de la DDTM. Pour rappel, le projet concerne une superficie de 73 hectares dont 22 hectares seront couverts. Il s'agit d'une concession de 30 ans assurant des revenus au propriétaire, pour une production de 50MWh, équivalent à la consommation d'une population de 27 000 personnes. Le projet comprend la conversion d'une production de maïs consommatrice d'eau pour développer notamment la culture de légumineuses, d'asperges, mais aussi l'exploitation de poulets existants et les agneaux en partenariat avec la ferme des itinérants. Ce projet comporte aussi une innovation avec des panneaux à régulation climatique sur les asperges, qui tournent en fonction des conditions climatiques. Le projet est compatible avec les zones A et N du PLU et du futur PLUi. Pour l'aspect financier, la commune percevra une taxe d'aménagement de 50 000 €, puis une recette de l'IFER d'environ 8 à 10 000 € par an. L'une des conditions posée par la commune a été la création d'un comité de suivi composé de la DDTM, la chambre d'agriculture, la CdC, le Syndicat du Ciron et la commune de NOAILLAN. Le comité a pour mission de suivre ce projet et son évolution durant 30 ans.
- Antenne radio télécommunications : le dépôt de la déclaration préalable a été réalisé par huissier le 30 mars. L'Antenne se situera à Castigues comme évoqué lors du précédent conseil municipal, en bordure du chemin rural 55. La majeure partie de l'antenne sera dissimulée par les arbres et autre végétaux présents sur le site. Elle sera positionnée à environ 240 mètres de la maison la plus proche.
- Programme ponts : un programme national points et ouvrages a été ouvert par l'état. La commune de Noaillan étant éligible, elle s'est inscrite à cette démarche gratuite. Les étapes : recensement, évaluation, préconisation et suivi. L'inscription de la commune à ce programme a été confirmée le 1 avril. Le suivi de cette démarche débutera à l'automne 2021 et s'étalera jusqu'à fin 2022 avec gestion pleine et entière du programme France Relance.
- Pique Estroun : dans la continuité des souhaits de la commune de prendre toutes mesures adéquates pour la résolution des problématiques hydrauliques de ce fossé ayant occasionné les désagréments suite aux inondations, une réunion publique a été organisée pour développer les conclusions du bureau d'étude mandaté ainsi que les actions requises.
 - Réunion du 5 mars : environ 30 propriétaires/riverains participants étaient présents sur les 40 convoqués. Après un rappel des articles de loi et réglementation concernant les attitudes, les devoirs et obligations des riverains d'un fossé, le

bureau d'étude IDE Environnement a donné lecture et explications de son étude, notamment concernant les points topographiques, hydrauliques et de données de débits. En résumé, le fossé correspond à une zone située en dénivelé négatif positionnée sur un risque de remontée de nappe. Ce fossé, au jour de l'étude et encore aujourd'hui ne peut accepter qu'un débit inférieur à 1 m³/s, en raison notamment d'un manque d'entretien (obstacles etc.), de busages sous-dimensionnés. Pour information, lors des intempéries et des fortes pluies nous étions sur un débit de 2 à 3 m³/s.

- De cet état de fait, des actions ont été préconisées et divulguées aux présents, soit :
 - Pour les riverains : curage, entretien, remplacement de busage
 - Pour la commune : entretien régulier du réseau eaux pluviales des Recardeyres (lequel a été curé ce jour par l'entreprise Saint Marc), remplacement des busages des ponts communaux (notamment à Peyremenat), mais aussi s'assurer de l'entretien effectif par les riverains qui ont chacun reçu un courrier indiquant les travaux à effectuer, avec une finalisation demandée pour tous au 31 décembre 2021.

4. AFFAIRES SOCIALES

4.1 Informations diverses : chèque énergie, centre vaccination Villandraut, journée dépistage Noaillan

Mme MARIE fait un point d'information.

- Chèque énergie : aide envoyée par le gouvernement aux revenus modestes pour payer les factures d'énergie et de rénovation énergétique des bâtiments. Le CCAS ou l'assistante sociale peuvent aider pour faire la demande d'éligibilité.
- Centre vaccination : il a démarré ce jour à Villandraut et a bien fonctionné. La vaccination des noaillannais démarre le 14 avril, 26 personnes de + de 75 ans sont concernées, ainsi que les moins de 70 ans à haut risque de morbidité.
M. SANLIAS demande pourquoi il n'y a eu aucune communication réalisée notamment sur le site de la mairie de Villandraut ? Mme MARIE répond que le bouche à oreille a très bien fonctionné, il y a déjà des personnes sur liste d'attente. M. SANLIAS répond qu'il aurait été quand même bon de faire une communication sur les sites internet et dans la presse.
Mme MARIE précise qu'elle a rappelé beaucoup de personnes suite à cette disposition à Villandraut, la commune n'avait eu l'information que deux semaines auparavant.
Mme ROUSSOV demande de quel vaccin il s'agit. Mme MARIE répond que les personnes sont vaccinées avec le PFIZER.
Mme MARIE précise que le CCAS a fait appel à des membres civil pour participer au secrétariat, en complément avec des élus du conseil municipal.
- Journée dépistage : elle est organisée à la salle des fêtes le 15 avril, par PTA33. La salle des fêtes a été organisée avec MM. CAPS et MANTEL. Le dépistage a lieu sans rendez-vous, et est ouvert à tous. Il s'agit d'un test antigénique avec un résultat sous 15 minutes. Si le test est positif, il y a un test PCR réalisé et envoyé au laboratoire.
- Mobilité : le questionnaire mobilité avait été adressé aux 760 foyers noaillannais. La commune n'a reçu que 23 retours, représentant 45 personnes, soit un peu moins de 3% des foyers qui se sont sentis concernés. L'analyse des réponses reste à faire, cependant, ce sont les personnes actives qui semblent le plus intéressées. Le problème majeur concerne la circulation douce et le souhait de disposer de pistes cyclables.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 Rapport de la CLECT du 06 février 2021

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,
- Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport de la CLECT du 06 février 2021,
- approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle.

5.2 Modification des statuts de la CdC

ELEMENTS D'EXPLICATION

Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Sachant que le cadre réglementaire ne permet pas à la CdC de prendre cette compétence à son échelle après le 31 mars 2021, et vu l'importance des enjeux de mobilité sur le territoire, le positionnement du conseil communautaire est déterminant.

Afin de préparer cette décision, un accompagnement par un bureau d'études financé par l'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME) a été mobilisé à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde. En prenant appui notamment sur cette étude et au vu des échanges tenus avec les partenaires institutionnels, les autres EPCI et des experts, les 3 scénarii suivants ont été étudiés :

- pas de prise de compétence,
- prise de compétence à l'échelle de la CdC
- prise de compétence à l'échelle du pôle territorial

Ces 3 scénarii ont été présentés en commission Mobilité élargie à tous les maires le 13 février 2021.

Il ressort de cette réflexion des éléments déterminants en faveur de la prise de compétence mobilité, à l'échelle de la CdC dans un premier temps :

1. Opportunité pour la CdC de devenir un acteur identifié, légitime et décisionnaire en matière de mobilité

La prise de compétence est l'opportunité pour la CdC d'être décisionnaire pour la définition et la mise en œuvre d'une politique Mobilité sur son territoire et dans le cadre des instances de concertation et de

coordination à l'échelle régionale. La Région reste chef de file en matière de mobilité et est à ce titre un partenaire incontournable.

- Au niveau du bassin de mobilité local

Le bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Son territoire regroupe un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre. Le pôle territorial Sud Gironde pourrait à ce titre être retenu par la Région comme bassin de mobilité.

La loi LOM, pour favoriser la coordination des AOM entre elles, prévoit qu'un contrat opérationnel de mobilité est conclu par la Région avec les différents acteurs de la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité.

Il réunit l'ensemble des AOM du bassin de mobilité, des syndicats mixtes de transport, des départements, des gestionnaires, de gares ou de pôles d'échanges, dans un engagement commun favorisant la coordination des offres, l'information des usagers et le maillage du territoire avec une approche « tout mode ».

En faisant le choix de prendre la compétence Mobilité et donc de devenir AOM, la CdC Sud Gironde devient un acteur décisionnaire à l'échelle de son bassin de mobilité. Elle peut établir des partenariats avec les autres CdC AOM du bassin de mobilité.

- A l'échelle régionale

Avoir la compétence Mobilité permet à la CdC d'être membre du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités. Ce syndicat mixte a le rôle, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine de coordonner, faciliter et façonner une mobilité durable sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, il développe des services mutualisés (information voyageurs, solutions billettiques), crée une connaissance partagée (étude multimodale, tarification, open data) et imagine les déplacements de demain (mobilités alternatives, RER métropolitain).

Être AOM permet en outre d'être pleinement décisionnaire pour tisser des partenariats dans le champ des mobilités avec Bordeaux Métropole, qui propose de réfléchir à des coopérations interterritoriales.

2. Opportunité de pouvoir définir et mettre en oeuvre un projet de territoire qui prenne pleinement en considération les enjeux de mobilité, en concertation avec les acteurs locaux

Les enjeux de mobilité sont prégnants sur le Sud Gironde.

En prenant la compétence Mobilité, la CdC choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

Elle se donne les moyens d'être décisionnaire quant aux actions locales qu'elle souhaite mettre en oeuvre.

La décision sur la prise de compétence intervient dans un calendrier contraint et imposé par l'Etat qui n'a pas permis à la CdC d'arrêter au préalable une politique Mobilité. Il s'agira de définir cette politique, en prenant en considération les différents besoins, les spécificités locales et les interconnexions avec les territoires limitrophes, en particulier à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde.

En tant qu'AOM, la CdC est tenue de mettre en place un comité des partenaires, dont elle détermine la composition et qui associe a minima des représentants d'employeurs et d'usagers. Cette instance de dialogue est garante de la mise en place d'un dialogue entre les acteurs locaux publics et privés en matière de mobilité.

3. Possibilité pour la CdC de décider, à son rythme et suivant ses capacités, des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire

Les AOM peuvent intervenir dans 6 domaines principaux, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La compétence d'organisation de la mobilité, n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt

communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc. En revanche, les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

- les services de transports régionaux préexistants (scolaires, interurbains et à la demande) ne seront pas automatiquement transférés (si elle le souhaite et quand elle le souhaite, la CdC AOM peut notifier à la Région sa décision de les récupérer ou non).
- les CdC qui deviendront AOM au 1er juillet 2021 n'auront pas d'obligation de créer un nouveau réseau de transport public régulier.

Autrement dit, la compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer « à la carte », pour permettre aux CdC « autorités organisatrices des mobilités » d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de leur territoire, en compléments de ceux déjà pris en charge par la Région.

4. Capacité pour la CdC de mobiliser de nouveaux moyens financiers pour mettre en œuvre sa politique Mobilité

Le Versement Mobilité (VM) est une recette dédiée au financement de la politique de mobilité que les CdC AOM ont la capacité de lever.

Le versement mobilité est prélevé sur la masse salariale (salaires bruts) des employeurs de 11 salariés et plus (dont administrations) du ressort territorial. La faculté de lever le VM est conditionnée à l'organisation effective d'un service de transport public régulier (sont exclus les services scolaires et à la demande). Il peut être levé à un taux maximum de 0.80% représentant une recette totale estimée à 640 000 € (estimation basse) à l'échelle de la communauté de communes du Sud Gironde (source URSSAF, organisme collecteur du versement mobilité – mars 2021).

L'institution du versement mobilité n'est pas une obligation et le taux est modulable entre 0% et 0.80%. Il ne s'agit donc pas pour la CdC du Sud Gironde de prendre une décision précipitée sur la mise en place de cette nouvelle taxe, sans avoir défini un projet qui justifie son institution et sans avoir pris en considération la pression fiscale induite pour les contribuables.

La possibilité de pouvoir s'appuyer sur ces recettes potentielles est déterminante au vu des contraintes financières de la CdC et de la nécessité qu'elle aura de faire face à des dépenses en faveur du développement des mobilités durables sur son territoire. L'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Langon constituera en particulier un projet déterminant pour le territoire dans le contexte annoncé de l'arrivée du RER métropolitain en 2028 qui représente à la fois une opportunité pour le développement économique local et un défi dans l'évolution du rapport des sud-girondins aux transports collectifs et aux mobilités douces.

DELIBERATION :

- VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
- VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
- VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
- VU le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,
- VU les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,
- VU les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

- CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

- CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une

communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

- CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.
- CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.
- CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté, lors de sa réunion du 29 MARS 2021, a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.*

En découle le projet de statuts ci-joint.

Madame le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la

Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. SANLIAS fait un point d'information sur l'activité associative et les manifestations programmées.

- Annulation de la journée verte : cette journée prévue le 10 avril avait initialement reçu un accord sous conditions de M. le Sous-Préfet de Langon. Cependant, avec l'interdiction de faire des groupes de 6, il n'y a pas d'intérêt à organiser des groupes plus petits. Cette manifestation est reportée au mois de Mai sous réserve des conditions sanitaires. M. SANLIAS dit son étonnement de voir des manifestations organisées dans d'autres villages, alors que la chasse aux œufs de NOAILLAN avait été refusée par la Préfecture.
- Tour de France : le tour passera par la commune le 16 juillet. Il est prévu d'organiser une journée animée. En effet, la FNSEA voulant faire une animation en Sud-Gironde en partenariat avec Groupama, M. SANLIAS informe qu'il a positionné la commune pour recevoir l'animation. Un terrain privé serait mis à disposition par un agriculteur, qui pourrait recevoir des groupes de musique, des jeux pour enfants. La FNSEA s'occupe de toute l'organisation. Sous réserve pour l'heure, un écran géant serait également installé pour suivre l'ensemble de l'étape du jour. La commune profite de cette journée pour organiser un marché gourmand sur la place de la mairie, avec restauration sur place. L'organisation est en cours.
- Transhumance : elle sera organisée par les bergers de la ferme des itinérants, le 29 août, et fera étape à Antonion. A cette occasion un pique-nique géant sera organisé, ainsi qu'un cochon à la broche. Les inscriptions se feront en mairie. Le berger M. LANDAIS fera également une animation en faisant faire des tours aux enfants (une vingtaine d'enfants maximum, chacun devant être accompagné d'un adulte). S'en suivra un marché des artisans locaux sur le site d'Antonion.
- Plateforme collaborative : il s'agit d'une plateforme relais de vente directe entre producteur et consommateur. M. CAPS explique que Noaillan accueillera un relais communal, c'est-à-dire la mise à disposition d'un local et d'un créneau horaire. Les personnes commanderont les produits aux producteurs, et viendront les récupérer directement au local. Ce sont donc les producteurs qui viennent sur place vendre les produits commandés en ligne.
- Déchets verts : Madame le Maire expose que la campagne de broyage des végétaux a lieu cette semaine, du 12 au 16 avril. Le broyeur est installé à la maison DUBERNET et les personnes ayant réservé un créneau horaire en mairie viennent faire broyer les végétaux et peuvent s'il elles le souhaitent récupérer les copeaux. C'est la seconde campagne organisée et elle commence à attirer les gens.
- Déchetterie de PRECHAC : Madame le Maire expose que la déchetterie de PRECHAC adoptera des horaires d'été du 15 juin au 15 septembre, et sera ouverte en continu de 8h à 15h les mardis, mercredis, jeudis et samedis.

- Wifi for Europe : M. CAPS expose que les travaux d'installation du wifi public débuteront le 19 avril. Le projet avait été initié par M. PATACHON lors du précédent mandat. Il s'agit de fonds européens permettant l'installation de bornes de wifi public à des endroits stratégiques. Pour NOAILLAN, les bornes seront installées à la mairie, local des jeunes, ancienne mairie et salle des fêtes. M. PATACHON complète en exposant qu'il s'agit d'un réseau européen. L'idée est de compléter l'offre avec un réseau moins agressif que les réseaux type antenne relais même si l'installation de l'une d'elle est en cours. Ces travaux sont financés par l'Europe, reste à charge de la commune le coût de l'accès à l'abonnement. Le wifi peut être coupé à certaines heures pour ne pas créer de nuisance excessive.

- Novalia : Madame le Maire expose que suite au dernier conseil municipal, un groupe avait été constitué pour recevoir la gérante rencontrant visiblement des difficultés financières, et ayant demandé une exonération du loyer de janvier voire plus. Elle donne lecture à l'assemblée du courrier qui avait été adressé à la gérante au lendemain du conseil municipal, l'invitant à rencontrer la mairie pour faire le point sur sa situation et voir dans quelle mesure elle pourrait être accompagnée autrement que financièrement. A la suite de ce courrier, personne n'est venue aux deux propositions de rendez-vous, et après renseignement pris auprès de la Trésorerie, les loyers ont été acquittés.

- Réunion du Syndicat du Collège : M. BRICOUT informe l'assemblée du contenu de la réunion à laquelle il a assisté ce jour. Les budgets ont été votés. La participation de NOAILLAN au collège 2020 n'a pas été appelée, les communes n'ont pas encore payé (5426,83 € pour NOAILLAN). Pour 2021, la cotisation s'élève à 4725,27.
 Il a été question des travaux de rénovation du gymnase. Le devis s'élève à 500 000 €. Il y a un diagnostic du bâtiment, mais il n'y a pas d'amiante sauf pour un joint de porte, et pas de plomb sauf sur la peinture d'une porte. Les travaux pourraient être réalisés assez rapidement. Le problème concerne le financement, qui paie quoi. C'est l'objet de la prochaine réunion des maires des communes concernées. Le Département pourrait intervenir dans le financement de ces travaux, mais a informé que si tel était le cas, il y aurait une suppression de sa participation au fonctionnement du budget pour le gymnase.
 Il ne sera pas demandé de loyer aux associations pour l'année 2020, ni pour 2021, les associations n'utilisant pas le gymnase en raison du contexte actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h30.

